

**SYNDICAT CGT DES FONCTIONNAIRES  
ET AGENTS PUBLICS TERRITORIAUX  
DE DRANCY**

Drancy, le 6 janvier 2009

Monsieur le PREFET de Seine saint Denis  
Monsieur le Président du CIG  
Monsieur Jean Christophe LAGARDE  
Député Maire de Drancy

Lettre ouverte

Objet : Application de l'IEMP à DRANCY

Messieurs,

Par délibération créatrice de l'IEMP du 28 septembre 2000, le conseil municipal de Drancy par son article 1 a décidé de « transposer l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures aux fonctionnaires et agents territoriaux de la ville de Drancy appartenant au cadre d'emploi dont le corps de référence de la fonction publique de l'état bénéficie de cette indemnité ... » soit, entre autres à cette époque, pour la filière technique, le cadre d'emploi des agents de salubrité et celui des conducteurs. Un vœu préalable demande l'application de l'IEMP à l'ensemble des agents territoriaux.

Le 16 décembre 2004, le conseil municipal délibère de la refonte du régime indemnitaire et d'y insérer dans le droit municipal l'ensemble de la réglementation actuellement en vigueur en matière de potentialité de primes et indemnités pour les agents officiant au sein de la fonction publique territoriale. L'article 9 précisant « ; chaque agent conservant donc le régime indemnitaire existant ». Ainsi le décret 97 - 1223 du 26 décembre 1997 est mis à jour pour l'ensemble des cadres d'emploi éligible à l'IEMP au 16 décembre 2004.

Le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 intègre le cadre d'emploi des agents de salubrité et le cadre d'emploi des conducteurs dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux. Les articles 3 et 4 sont sans équivoque sur la transposition des missions.

Au vu de ces faits et constatant que de nombreux ayants droits de l'IEMP ne reçoivent pas cette prime à Drancy, nous vous interpellons pour que vous nous fassiez connaitre les moyens légaux qui permettent à l'administration Drancéenne de ne pas payer l'IEMP aux agents définis comme ayants droits par les textes et délibérations cités ci dessus ainsi que les textes qu'ils visent et leurs considérants ?

Dans l'attente de vos réponses

Recevez, Messieurs, nos meilleurs vœux pour l'année à venir.

M Arnaud MELLAERTS

Pour la direction du Syndicat